

# Commune de LINARS – Libertés publiques et pouvoirs de police

A.2018.139

Restriction de circulation par alternat par feux tricolores sur RD 120 – Rue des Bretons - 16730 LINARS

Le maire de LINARS,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande du Grand Angoulême, Division Eau Potable et Assainissement – Ecopôle de Frégeneuil – 92 rue du Port Thureau – 16000 ANGOULEME en date du 13 septembre 2018.

Considérant qu'en raison des travaux de création et renouvellement de branchements individuels d'Assainissement Eaux Usées, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie 9 rue des Bretons à Linars – Travaux exécutés par l'entreprise SOGEA - 3 ETP.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2018 inclus, la circulation rue des Bretons - sera réduite, alternat par feux tricolores sur RD 120 pour permettre le déroulement des travaux de création et renouvellement de branchements individuels d'Assainissement Eaux Usées.

**Article 2** - La vitesse autorisée sera à limitée à 30 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

**Article 3** - Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

**Article 4** - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur la longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 5** - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOGEA - 3 ETP.

**Article 6** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 8** - Monsieur le maire de la commune de Linars, Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Linars, le 05 octobre 2018

Michel GERMANEAU, le maire

Affiché le 05 octobre 2018